



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 11 Mai 2017

DCS n° 2017-16
Date de convocation : Le 02 mai 2017
Délégués en exercice : 30
Titulaires : 15 Suppléants : 3 Absents non remplacés : 13
Quorum : 16
Votants : 16

L'an deux mille dix-sept, le onze mai, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. FAVIER - M. BEL - M. BISCARRAT - Mme LORHO - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. GRAU - Mme DAMAS

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. GRANIER - M. BELLEVILLE - Mme LEMAIRE

ETAIENT ABSENTS :

M. DEMANSE - M. GUIN - M. PONCE - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. GABERT - M. MUS - M. PERRAND

Secrétaire de séance : Madame Renée JULIEN

OBJET : Urbanisme - Avis PPA - PLU Les Angles

Rapporteur : Georges BEL

Le rapport expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16,
Vu la délibération n°2012-15 du 4 juin 2012 attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU à l'organe délibérant,
Vu l'arrêt du PLU de la commune des Angles en date du 09 Février 2017,
Considérant le dossier d'arrêt du PLU des Angles, adressé le 16 Février 2017 au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son Avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

La présente délibération expose l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon.

Le projet de PLU s'articule autour de trois orientations :

- Sauvegarder l'identité agricole et naturelle du territoire
- Prévoir un développement urbain maîtrisé, soucieux de l'économie de l'espace
- Promouvoir un cadre de vie de qualité



Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune dans son PLU respecte la classification du SCoT en identifiant son territoire comme « Cœur Urbain ». Les Angles prévoit une croissance démographique de 0,7% jusqu'en 2025. Ainsi, sur 10 ans la commune accueillera 600 habitants en plus.	Cette croissance a été déterminée en fonction de l'analyse des années précédentes.
	Quantifier les besoins en logements	La commune a calculé ses besoins en logements en prenant en compte le desserrement, l'accueil de la population et la vacance. Le besoin en logement est estimé à 635 logements, soit 60 logements à construire par an.	
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	Le diagnostic fait état d'un parc de logements sociaux de 7,8% en 2012. La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU. La commune fait l'objet d'un arrêté de carence. Un contrat de mixité sociale a été signé avec l'Etat. Il manque 505 logements sociaux. Différents outils sont mis en place : - 1 emplacement réservé dans l'OAP : Combe-Chazet (50% de LLS de la production neuve) - 7 Secteurs de mixité sociale (Art L 151-15) avec des pourcentages de LLS allant de 30% à 100% - Dans les zones UA, UB, UC et UD : 30% de LLS pour les programmes de 9 logs et/ou de plus de 600m ² de surface de planche (Art 2 du règlement)	Le PLU reprend l'objectif du SCoT pour répondre à tous les besoins qui est : la création de 30% de logements sociaux minimum sur l'ensemble des nouveaux logements à créer. La commune utilise une palette d'outils pour réussir à rattraper son retard.
	Réinvestir les espaces urbains existants	Le PLU conserve l'enveloppe urbaine du POS en privilégiant un développement par le renouvellement urbain.	La commune a amorcé ce renouvellement par la ZAC Céréalis. Le secteur de la Mousselière de 16,5 ha qui jouxte ce projet fera l'objet d'une mutation sur le long terme vers une vocation d'habitat, de commerces et de services.
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	La commune respecte le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan DOG. Le ratio 90%-10% du SCoT est respecté.	
	Stopper l'urbanisation linéaire	La commune des Angles n'est pas concernée par les arrêts d'urbanisation le long des routes.	
	Respecter les objectifs de densités	La PADD respecte les objectifs du SCoT en matière de densité et de typologie d'habitat. La commune retient une densité moyenne globale de 25/30 logements à l'hectare à minima. Dans l'OAP Combe-Chazet, la densité atteint 50 logs/ha.	La commune au travers de son zonage et de son règlement permet une densification le long de la voie principale de la commune l'avenue 2 ^{ème} DB, Verdun et Ferry.
	Economie	Respecter la	La commune a recensé toutes les activités économiques sur son territoire.



	hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT		<p>Cependant, le SCoT peut dans certains cas permettre de nouvelles réserves foncières. En effet, page 35 du DOG concernant les règles d'ouverture à l'urbanisation pour les réserves foncières, il est noté : « les réserves foncières ne pourront être mobilisables que pour : se substituer en tout ou partie aux zones d'activités autorisées dans la durée d'application du SCoT en cas d'indisponibilité ou d'inadéquation des terrains prévus (ex : risque sous-évalué, contrainte technique majeure, enjeu écologique soulevé lors de l'étude d'impact d'une ZAC...). »</p> <p>La commune peut donc mener une réflexion avec le Grand Avignon compétent en matière de zone d'activité économique pour ouvrir cette zone à l'urbanisation.</p> <p>De plus, le projet consiste à transférer les activités existantes du quartier la Mousselière dans la zone Pignonel pour permettre ainsi une mutation et un renouvellement urbain dans ce secteur.</p>
	<p>Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal / Zone locale</p> <p>Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville</p>	<p>La commune ne crée pas de nouvelles zones commerciales.</p> <p>Elle compte deux zones d'activités économique de compétence intercommunale : la zone Grand Angles - Dinarelles et la zone de Mousselière.</p> <p>La commune a estimé ses besoins en foncier pour le développement de son activité économique à 24 ha. La zone retenue est celle du secteur Pignonel inscrit en 3Na au POS.</p>	
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	Dans le PADD, la commune montre sa volonté d'organiser et de hiérarchiser le réseau de voirie et de promouvoir les modes doux. Des liaisons douces entre et au sein des différents quartiers existants et futurs seront développées afin de promouvoir un maillage inter quartier.	
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	Un ouvrage de franchissement pour les modes doux est envisagé sur la RN 100 qui reliera la zone Pignonel à l'OAP Combe-Chazet.	
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	La commune des Angles et ses deux zones d'activités sont desservies par la RN 100 et la RD900. La liaison Est-Ouest viendra renforcer ce réseau, elle viendra fluidifier le trafic. La future zone de Pignonel bénéficiera d'une bonne accessibilité.	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	20% du territoire des Angles sont en zone agricole. Cette zone est concentrée dans la plaine du Rhône. Elle sera coupée par la future Liaison Est-Ouest.	La commune a fait le choix d'inscrire au zonage une zone Ap. Quelques îlots permettent les constructions nécessaires à l'exploitation agricole avec un zonage A. Cela contribue à la préservation du paysage.
	Protéger les espaces naturels	4 entités naturelles à préserver ont été listées : le massif des Angles, le massif du Grand Montagné, le socle végétal du village et son plateau rocheux et le Rhône et sa ripisylve.	Dans le PADD, ils sont identifiés et l'objectif est de confirmer leur vocation naturelle.
	Protéger la charpente paysagère	La commune a bien identifié les reliefs et les espaces végétalisés sur son territoire comme inscrits au plan DOG. La commune a identifié les éléments du patrimoine et du bâti à protéger. Des cônes de vue ont été répertoriés. Dans le PADD, la commune montre sa volonté de les préserver.	
	Protéger la trame verte et bleue	Le PADD reprend la trame verte et bleue du SCoT et identifie les continuités écologiques à conserver.	
	Intégrer les risques	La commune des Angles est concernée par le risque de ruissellement urbain et de crues du Rhône, par le risque feu de forêt, le risque sismique modéré, le risque de retrait-gonflement des argiles et de glissement de terrain (secteur UAr) en crête de la falaise. Ils sont pris en compte dans le règlement, le zonage et l'OAP Pignonel concernée plus particulièrement par le risque feu de forêt.	



	Prendre en compte la ressource en eau	Les Angles est alimentée par le champ captant de Labadier. 2 Champs captant sur son territoire : des Reculades et des Issarts, ils n'alimentent pas la population des Angles mais le Syndicat du Plateau de Signargues.	Les réseaux d'eau potable des Angles et de Villeneuve lez Avignon sont liés. Le rapport de présentation du PLU souligne que la production actuelle et les besoins futurs demandent à revoir la limite fixée par une DUP dont fait l'objet ce captage.
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	La commune dans son PLU a réalisé trois OAP qui sont : - Secteur « COMBE CHAZET » en Zone 2AU du PLU à vocation d'habitat. Sur 3 ha, il est prévu environ 150 logements dont 50% en logement social, sous la forme d'habitat individuel, groupé et collectif pouvant aller jusqu'en R+3 partiel. - Secteur « Pigonelier » en Zone 3AU du PLU à vocation d'activités. Ce secteur a pour objet la relocalisation des activités de la zone Mousselière. Sur 40 ha, dont 16 ha de superficie utile, l'ouverture à cette zone se fera par une modification du PLU. - Secteur «Mousselière» en Zone 1AU du PLU à vocation d'habitat, de commerces et de services de proximité. Sur 16,5 ha, la commune souhaite requalifier et faire muter cette zone.	La commune a la volonté de requalifier la zone d'activité de la Mousselière vers une vocation d'habitat. Pour cela, la commune propose le secteur Pigonelier, qui accueille déjà la déchetterie, le centre de secours et un parking de co-voiturage. La commune devra affiner par la suite ses deux orientations d'aménagement qui sont liées.
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		Dans le règlement, la commune n'interdit pas les installations d'énergies renouvelables. La Commune ne prévoit pas de projet de fermes éoliennes ou de fermes photovoltaïques.	Le PADD montre la volonté de la commune de promouvoir les projets relatifs aux énergies renouvelables.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 24 Avril 2017, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité Syndical :

- DIT que le PLU des Angles est compatible avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon sur les points suivants :
 - o L'ambition démographique,
 - o La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
 - o Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
 - o Le respect des densités et des formes urbaines,
 - o Le respect des 30% de logements locatifs sociaux,
 - o La trame verte et bleue,
 - o Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
 - o Les terres agricoles de qualité,
 - o Les arrêts d'urbanisation,
 - o La prise en compte des risques.



- **EMET** un avis favorable assorti d'observations :
Le PLU des Angles privilégie le renouvellement urbain comme le montre le projet « Sud Céréales » déjà initié. Ainsi, la commune ne s'étend pas au-delà de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT. La commune souhaite faire muter la zone d'activité de la Mousselière en zone d'habitat, de commerce et de service. Ce secteur fait l'objet d'une OAP dans le PLU. Les activités existantes seront transférées dans le secteur Pigonelier qui fait également l'objet d'une OAP.
Le SCoT n'a pas inscrit de réserves foncières pour une zone d'activité sur la commune des Angles. Cependant, au vu du projet global de la commune, au regard de la délibération du Grand Avignon du 26 avril 2017 et au regard du DOG qui permet page 35 de substituer les réserves foncières en cas d'indisponibilité ou d'inadéquation des terrains prévus, le SCoT ne s'oppose pas à la réalisation de la zone Pigonelier. En effet, « l'agglomération du Grand Avignon est favorable à ce projet qui structure et rééquilibre le développement économique du territoire gardois autour de deux pôles principaux que sont la zone de l'Aspre sur la commune de Roquemaure et la zone Pigonelier sur Les Angles ». De plus, la zone d'activité de Raphael Garcin sur les communes de Villeneuve-Lez-Avignon, Pujaut et Rochefort du Gard rencontre des difficultés opérationnelles du fait de fortes contraintes environnementales et hydrauliques. Ce sont 23 ha de réserves foncières qui sont non mobilisables. La zone de Pigonelier se substitue donc à cette zone d'activité autorisée.
La commune devra mener conjointement ses deux OAP. Il conviendra de trouver l'outil adapté tel qu'un périmètre d'étude ou d'attente.
Il est préférable de ne pas autoriser l'extension des constructions existantes jusqu'à 20% maximum dans le secteur « Mousselière », le souhait étant que les entreprises se délocalisent sur Pigonelier.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

M. RANDOULET s'est retiré et n'a pas pris part au vote.
Mme DAMAS, suppléante de M. GRAU, ne prend pas part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 15/05/2017

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

